

RISQUES NATURELS

Commune de AUTRANS

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT, ET DU TOURISME
GROUPE D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION (cellule réseaux-services)
9, quai Grenier - 38 000 GRENOBLE

LE G E N D E

CODE DU RÈGLEMENT (chapitre)	SYMBOLE	DÉSIGNATION
1		SURFACES SUBMERISSES
2		ZONES MARÉCAÛSES
3		ZONES DE DÉBOULEMENT DE TORRENTS
4		ZONES D'INSTABILITÉ DU LIT DES TORRENTS
5		ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
6		ZONES DANGEREUSES
7		LIMITES COMMUNALES

échelle :

1 / 10.000

établi le :

27-4-1976

modifié le :

7-11-1978

Commune

Saint-Cervais

Commune

de

de

Méandre

Cité de
Lans-en-Vercors

Commune



Équidistance des courbes : 10 mètres

